

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 à 20h30

Étaient présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAADRAS, SOOMIEN, URBAN, MM. MALLET, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT

Procurations : Hawa CHARLET à Daniel SERRA, de Fanny PARIS à Marie-France URBAN, de Michel GIMENEZ à Rachel MKAAD-RAS et de Jean-Louis MALRIEU à Jean-Luc SILLIEN

Secrétaire de séance : Daniel SERRA

Approbation compte-rendu du dernier conseil du 28 01 2025 ok, pour

1. FINANCES – VOTE DU CFU

Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024.

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés		587 646.75		115 987.09
Réalisé	1 114 752.43	1 152 061.96	678 493.32	392 206.84
Solde des réalisations de l'exercice		37 309.53	286 286.48	
Résultats de clôture		624 956.28	170 299.39	
Restes à réaliser			1 883.41	185 602.29
Totaux cumulés				183 718.88
Résultat cumulé		624 956.28		13 419.49

M. le Maire cède la présidence de la réunion à Mme URBAN Marie-France 1^{ère} Adjointe et sort afin de laisser l'Assemblée délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte financier unique 2024 de la commune.

Il est demandé à Monsieur le Maire de revenir et de reprendre la présidence de la réunion.

2. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	résultat CA 2023	Virement s° IVT	résultat exercice 2024	restes à réaliser 2024	solde des RAR	Chiffres à prendre en cpté pour AR
IVT	115 987.09		-286 286.48	- 1 883.41	183 718.88	13 419.49
				185 602.29		
FCT	587 646.75		37 309.53			624 956.28

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global cumulé en recette de fonctionnement pour 624 956.28€.

3. FINANCES – VOTE DU BUDGET

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 753 657.28	1 753 657.28
Investissement	973 913.40	973 913.40
Totaux	2 727 570.68	2 727 570.68

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44.22%	44.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.30%	103.30%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.42%	13.42%

4. LOGEMENTS SOCIAUX - convention de réservation logements en gestion en flux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que divers organismes HLM nous proposent de signer des conventions afin de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice du réservataire (la mairie) et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et le réservataire.

Le passage à la gestion en flux, prévue par les nouvelles conventions, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et en facilitant la mobilité résidentielle.

Le bailleur qui a la connaissance de l'occupation sociale de son parc est en mesure, à chaque libération de logement, de prendre en compte le contexte, d'orienter le logement vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. Il est le mieux à même de rechercher les équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements en gestion en flux des différents organismes de logement social présents sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation de logements en gestion en flux avec les organismes suivants : la SA HLM LES CHALETS, la CITE JARDINS, MESOLIA, PATRIMOINE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Point ressources humaines**, même constat qu'au dernier conseil, au service technique
 - départ à la retraite de l'adjoint technique principal 1ère classe au 1er septembre 2025,
 - 1 agent toujours en accident de service, remplacé par un CDD,
 - 1 agent souvent absent,
 - Le dernier agent qui a demandé une disponibilité pour 5 ans à partir d'avril 2025.
- ➔ Voir à faire intervenir des entreprises extérieures pour effectuer des tâches ponctuelles et soulager l'équipe,
- ➔ Recruter un chef d'équipe, on attend des cv.

- **Licence IV**

- **Travaux :**
 - Parking extérieur Mairie (on attend d'autres devis). Nous ferons passer un géomètre si les travaux se font.
 - Extérieur Fontanilles (on attend d'autres devis).
 - Réhabilitation cabane du city park.
 - Village d'avenir : les mairies ont confirmé vouloir travailler ensemble.
 - Téléphone : changement de fournisseur et modification de fonctionnement, explication de Marie-France.
 - Panneau d'information Lumiplan.

- **Divers**
 - Démission de Yoann PERES de ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Séance levée à 22h50.